

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Partenariat pour l'Emploi
122.59

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY**

**OBJET : Partenariat 2018 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles
(CCIPA).**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué à l'économie et à l'emploi, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles (CCIPA) signent chaque année une convention de partenariat assise sur un programme d'actions auxquelles le Département participe financièrement.

Notre collectivité a décidé de poursuivre ce partenariat en 2018, sur des thématiques liées au développement et à la promotion de l'ensemble des atouts du territoire, en matière d'emploi, de tourisme, de culture, de compétences scientifiques et technologiques etc.

Le territoire du Pays d'Arles se trouve en effet dans une période d'évolutions majeures liées à des projets d'envergure, tels que l'ouverture en 2018 du complexe culturel développé par la Fondation LUMA dans le parc des Ateliers de la ville d'Arles. La CCIPA considère que ces avancées vont inscrire tout le territoire dans une dynamique où tourisme, culture, patrimoine et innovation vont offrir de nouvelles opportunités de développement et de création d'emploi pour l'ensemble des communes du Pays d'Arles.

Le programme d'actions a été défini d'un commun accord entre les deux institutions, en conformité d'une part, avec les compétences départementales (Loi NOTRe) et d'autre part, avec les orientations de notre collectivité en matière d'emploi et d'attractivité du territoire.

Les actions sélectionnées sont essentiellement liées au renforcement de l'attractivité et de la promotion du Pays d'Arles ainsi qu'à la valorisation des compétences et ressources du territoire et à l'emploi.

Ce partenariat se traduira par la signature d'une convention annuelle dont le projet est annexé au présent rapport.

La subvention du Département est sollicitée, comme en 2017, à hauteur de 130 000 € soit 18 % du programme de 704 500 € dont les actions, ci-dessous, sont détaillées dans le tableau annexé.

Actions	Montants
Etude des potentialités de création d'emplois de la filière agro-alimentaire avec le projet de redéploiement du MIN de Châteaurenard	25 000 €
Mission de préparation à la mise en marché des offres à destination des croisiéristes fluviaux et maritimes	25 000 €
Développer l'univers de Provence Prestige	50 000 €
Préparation du salon de l'événementiel et du tourisme d'affaires (2019)	30 000 €
	130 000 €

Au vu de ces éléments, il est proposé d'accorder à la CCIPA une subvention de 130 000 €. La convention précisant les modalités de ce soutien est jointe en annexe.

Il est à noter que la CCIPA a également conclu un partenariat avec le Département pour ce qui relève de la réinsertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

Partenariat avec la CCITPA – Programme d’actions proposé par la CCITPA pour 2018

Actions	Présentation succincte	Coût de l’action	Proposition 2018
<p>Nouvelle action : Emploi</p> <p>Etude des potentialités de création d’emplois de la filière agro-alimentaire avec le projet de redéploiement du MIN de Châteaurenard</p>	<p>Le MIN de Châteaurenard a engagé une importante réflexion autour de son redéploiement, à l’extérieur du centre-ville. Dans ce cadre, un CLUSTER a été créé en vue de regrouper les entreprises concernées et dont la CCIPA assurera l’animation.</p> <p>En lien avec les promoteurs du projet mais également les différents partenaires de l’emploi, la CCIPA mènera une enquête sur les impacts attendus de ce projet en termes d’emplois, à la fois d’un point de vue quantitatif que qualitatif.</p> <p>L’objectif est d’appréhender le nombre d’emplois qui peuvent être créés mais aussi d’en préciser la qualification (métiers et compétences), autant que possible.</p> <p>Les bénéficiaires de l’action sont l’ensemble des parties prenantes dans l’écosystème du MIN : les acteurs privés et publics de la filière agroalimentaire, les populations locales et acteurs de l’emploi, le territoire dans sa dimension attractivité économique et sociale.</p>	<p align="center">31 250 €</p>	<p align="center">25 000 €</p>
<p>Nouvelle action / Attractivité du territoire et emploi</p> <p>Mission de préparation à la mise en marché des offres à destination des croisiéristes fluviaux et maritimes</p>	<p>Conscient des enjeux majeurs que représente le tourisme fluvial pour la région, en particulier pour le Pays d’Arles et les Bouches-du-Rhône, la CCIPA propose, en lien avec la perspective de création d’un syndicat mixte portant la structuration et la promotion de l’offre fluviale, de mener une mission auprès de l’ensemble des professionnels des centre-ville d’Arles, de Port Saint Louis du Rhône et de Tarascon.</p> <p>Cette mission consisterait à sensibiliser les professionnels des centre ville, à les informer et les accompagner ainsi que leurs groupements à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une meilleure prise en compte du tourisme fluvial, • une mise en valeur des intérêts touristiques de leur commune, • une promotion des produits locaux et provençaux, • une amélioration des conditions d’accueil des croisiéristes. <p>En lien avec la dynamique coordonnée par le syndicat mixte, il s’agira bien de préparer la mise en marché des offres aux croisiéristes fluviaux, en aménageant les horaires d’ouverture et conditions d’accueil. Les bénéfices attendus de la démarche sont de développer les retombées du tourisme fluvial sur le territoire et contribuer à créer de nouveaux emplois induits par ces développements.</p>	<p align="center">31 250 €</p>	<p align="center">25 000 €</p>

Actions	Présentation succincte	Coût de l'action	Proposition 2018
<p>Reconduction / Attractivité du territoire</p> <p>Développer l'univers de Provence Prestige</p>	<p>En réunissant chaque année 150 exposants tous originaires de Provence pendant 5 jours le succès de Provence Prestige se traduit par une fréquentation de 30 000 visiteurs en rythme de croisière. Ses valeurs fondatrices que sont la qualité, l'authenticité et la promotion des savoir-faire L'activité générée par ce salon en fait l'événement incontournable du territoire auprès du tourisme ainsi qu'auprès des prestataires ou partenaires.</p> <p>La CCIPA souhaite déployer ses services sur l'ensemble du pays d'Arles, en attirant ou en accompagnant la création de nouveaux événements, en lien avec la marque Provence Prestige dont elle est dépositaire. Pour 2018, la CCIPA prévoit d'organiser des salons sur d'autres communes du territoire (Saintes Maries de la Mer et Châteaurenard) et de créer un itinéraire du client provençal.</p>	<p>562 000€</p>	<p>50 000 €</p>
<p>Nouvelle action / Attractivité du territoire et emploi</p> <p>Préparation du salon de l'événementiel et du tourisme d'affaires (2019)</p>	<p>En parallèle aux actions annuelles de promotion de territoire pour le tourisme d'affaires, la CCI du Pays d'Arles a décidé d'organiser un événement dédié à cette thématique. L'évènement consiste notamment à réunir lors d'un salon l'ensemble des prestataires du pays d'Arles, en particulier locaux, susceptibles d'offrir des solutions aux organisateurs d'évènements ou de séminaires professionnels.</p> <p>Ce salon mettra en valeur l'offre de prestations du territoire et favorisera ainsi le développement de séminaires et évènements. Il contribuera ainsi à la création de nouveaux évènements dans le tourisme d'affaires, ainsi qu'à l'attractivité du territoire en la matière.</p> <p>Objectifs de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les entreprises de ce secteur d'activité - Apporter un nouveau courant d'affaires à ces entreprises - Conforter Arles comme une destination « affaires ». <p>Moyens mis en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualification de fichiers, - Invitation prospects qualifiés, - Achats d'insertion publicitaire sur support dédié 	<p>80 000 €</p>	<p>30 000 €</p>
TOTAL		704 500 €	130 000 €

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE
ET LA
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DU PAYS
D'ARLES

2018

Préambule

Le partenariat engagé depuis plusieurs années avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles (CCITPA) poursuit la volonté de renforcer l'attractivité du Pays d'Arles.

Il se traduit chaque année par la signature d'une convention de partenariat assise sur un programme d'actions proposé par la CCITPA.

Cette année son contenu a été défini d'un commun accord entre les deux institutions, en conformité d'une part, avec les compétences départementales (Loi NOTRe) et d'autre part, avec les orientations du Département en matière d'emploi et d'attractivité du territoire.

Il a été convenu

Entre

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Hôtel du Département, 52, avenue de Saint-Just, 13256 Marseille cedex 20, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par la délibération n°82 de la Commission permanente du 14 septembre 2018.....

Ci-après dénommé « le DEPARTEMENT »,

D'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles, sise Avenue Division France Libre- BP 10039 Arles Cedex représentée par son Président, Monsieur Stéphane PAGLIA, ci-après dénommée "CCITPA",

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET

Comme chaque année, le DEPARTEMENT apporte son soutien à des actions conduites par la CCITPA autour de thèmes moteurs comme la promotion et l'attractivité du territoire, le développement et la valorisation des compétences territoriales ainsi que la création d'emploi.

De nouvelles démarches pour anticiper et préparer le territoire à l'impact de nouveaux projets sont également proposées dans la présente convention.

Actions	Montants
Etude des potentialités de création d'emplois de la filière agro-alimentaire avec le projet de redéploiement du MIN de Châteaurenard	25 000 €
Mission de préparation à la mise en marché des offres à destination des croisiéristes fluviaux et maritimes	25 000 €
Développer l'univers de Provence Prestige	50 000 €
Préparation du salon de l'événementiel et du tourisme d'affaires (2019)	30 000 €
	130 000 €

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE LA CCITPA

La CCITPA s'engage à réaliser chacune des actions prévues à l'article 1.

Dans le cas où l'une d'entre elle serait abandonnée ou devrait être d'une ampleur significativement inférieure aux prévisions présentées auprès de ses services, le Département se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité de la subvention ou de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Par ailleurs, la CCITPA a pour obligation de faire connaître, pour chaque action, à toute occasion et sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels (brochures, invitations, dossiers de presse, communiqués de presse, etc.), la participation du DEPARTEMENT, avec notamment l'apposition du logo.

La CCITPA s'engage à soumettre chaque document informatif ou promotionnel relatif aux actions soutenues à l'avis du DEPARTEMENT. D'une façon générale, la place du DEPARTEMENT dans ces communications devra être proportionnelle à son engagement financier et technique.

En cas de manquement par la CCITPA à ses obligations en matière de communication, le DEPARTEMENT pourra remettre en cause le versement de sa participation.

ARTICLE 3 : MODALITE DU PARTENARIAT

Le Département et la CCITPA prévoient de se rencontrer régulièrement, afin de suivre au mieux le déroulement du partenariat. Ces rencontres auront pour objet de :

- Faire un point sur l'avancement des actions menées par la CCITPA,
- Réfléchir à l'émergence de nouvelles actions
- Organiser de façon concrète les échanges en matière d'animation et de communication.

ARTICLE 4 : VERSEMENT

Sauf exception, le versement des subventions départementales se fera sur présentation d'un bilan circonstancié de l'action qui se déclinera en un bilan moral et financier de l'action, attestant de sa bonne réalisation et conforme aux fiches techniques déposées auprès des services du DEPARTEMENT.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION

Le Département notifiera à la CCITPA la présente convention signée qui prendra effet à la date de cette notification.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements visés aux articles 2 et 4, la CCITPA sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de réponse dans un délai de quinze jours à compter du jour de la réception, ou en cas de réponse insatisfaisante, de Département pourra notifier à la CCITPA, la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties et approuvé en Commission Permanente du DEPARTEMENT.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une année à compter de sa notification.

Fait, à Marseille, le

**Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles**

Pour le Département
Pour la Présidente du Conseil

Départemental et par délégation

Monsieur Stéphane PAGLIA

Monsieur Gérard GAZAY